

**SDI 24/0447 – ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D’UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
- CIMETIÈRE SAINT LOUIS - CHEMIN DE SAINT LOUIS AU ROVE ET CHEMIN DE LA
MADRAGUE VILLE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l’arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Considérant qu’aux termes de l’article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l’article L. 2212-4 du CGCT précise qu’ « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l’équipement public cimetière Saint-Louis, sis 19 chemin de Saint-Louis au Rove – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0113, pour une contenance cadastrale de 69 ares et 52 centiares, et chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0079, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 35 centiares, quartier Saint-Louis,

Considérant l’avis des services municipaux suite aux visites des 7 et 10 mai 2024, soulignant les désordres constatés au sein de l’équipement public cimetière Saint-Louis sis 19 chemin de Saint Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement de la maçonnerie de remplissage briques en façade du bâtiment voisin avec risque immédiat de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'équipement public cimetière Saint-Louis sis 19 chemin de Saint Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occupation de la partie supérieure du cimetière Saint-Louis, assortie d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1

L'équipement public cimetière Saint-Louis sis 19 chemin de Saint Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0113, pour une contenance cadastrale de 69 ares et 52 centiares, et chemin de la Madrague Ville, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0079, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 35 centiares, quartier Saint Louis, appartient,

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, et compte tenu des désordres constatés au sein de l'équipement public cimetière Saint-Louis sis 19 chemin de Saint Louis du Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, celui-ci a été partiellement interdit d'accès.

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'accès à la partie supérieure de l'équipement public cimetière Saint-Louis sis 19 chemin de Saint Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, sur une profondeur de 10 mètres.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'équipement public tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte du cimetière. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers et à la Ville de Marseille.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques et du plan
communal de sauvegarde

Signé le :

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 15EME

Section : M
Feuille : 905 M 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CIMETIERE SAINT LOUIS
13015 Marseille

Périmètre de sécurité
ANNEXE 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75
cdf.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

